REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE Arcueil

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le : 14.04.26
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
202604142026ARR84-AI
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR84

Objet : Arrêté portant délégation de fonction et de signature attribuée à M. Ludovic SOT - 1er Adjoint

La Maire d'Arcueil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir à Mme la maire de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint.e.s,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2026 fixant à 13 le nombre des adjoint.e.s,

Vu le procès-verbal d'élection de la maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant l'élection de Monsieur Ludovic SOT en tant que 1er adjoint ;

Vu la délibération n°2026DEL18 du 28 mars 2026 décidant de déléguer à Mme la Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer ces attributions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service public municipal, il convient de donner délégation à Monsieur Ludovic SOT, 1er adjoint.

ARRETE :

Article 1er *:* Sous ma surveillance et ma responsabilité, Ludovic SOT, 1er adjoint. à Mme la Maire, est chargé par délégation des questions relatives à la tranquillité publique, prévention, médiation, propreté, cadre de vie du quotidien, interventions de proximité.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Ludovic SOT, 1er adjoint à Mme la Maire, est chargé par délégation de signer les décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales dans le domaine des fonctions visées à l'article 1er, et notamment :

- prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites prévues par la réglementation applicable aux marchés publics et lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Ludovic SOT, 1er adjoint, est autorisé à signer tous actes, courriers, notes, décisions, contrats, attestations, certificats, documents et bons d'engagement comptables afférents aux matières déléguées et qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 1er.

Article 4 : La présente délégation n'emporte pas transfert des pouvoirs de police de Mme la maire, qui demeurent exercés exclusivement par elle.

Article 5 : Monsieur Ludovic SOT, 1er adjoint, est chargé par délégation, de prendre toutes les mesures provisoires nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, attestés par un avis médical ou à défaut par la notoriété publique, pouvant engendrer un danger imminent pour la sûreté des personnes.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Ludovic SOT.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur seine, 94-96 rue Victor Hugo 94205 Ivry sur seine.
- M. le Préfet du Val de Marne

Article 8 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 14.04.26
La Maire

MAIRIE D'ARCUEIL 170057 (Val de Marne)

Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

ARRETE N°**2026ARR84**
Nature de l'acte :permanente
Service :

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : HAZARD Juliette

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**2026ARR84**
Objet :	**Arrêté portant délégation de fonction et de signature attribuée à Monsieur Ludovic Sot 1er Adjoint**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-04-14 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1.2 - procédure adaptée (art,28)
Identifiant unique :	094-219400033-20260414-2026ARR84-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260414-2026ARR84-AI-1-1_0.xml	text/xml	963 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : 84.pdf Nom métier : 99_AI-094-219400033-20260414-2026ARR84-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	82.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 avril 2026 à 15h36min49s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 avril 2026 à 15h37min26s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 avril 2026 à 15h37min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	14 avril 2026 à 15h37min52s	Reçu par le MI le 2026-04-14